

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
MOBILI'CYCLES**

Service Finances
N° 2017-D- 87

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu, la décision 2014-D-253 portant création d'une régie de recettes dénommées « Mobili'cycle »
- Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté 2017-A-10 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à compter du 1er janvier 2017 à la suppression de la régie de recettes dénommées Mobili'cycle et à la fermeture du compte DFT ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFiP de la Charente.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **24 mars 2017**